

DELIBERATION

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire
Séance du 27 novembre 2020

Président de séance : Yann TRICHARD
Secrétaire de séance : Jean-Paul YVRENOGÉAU

**ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS A L'ETAGE DU PAQUEBOT
DANS LE CENTRE VILLE DE SAINT-NAZAIRE NECESSAIRE AU TRANSFERT DU CESI**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Règlement intérieur de la CCI Nantes St-Nazaire ;
VU la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 24 janvier 2020,
Vu la signature de l'acte notarié de vente entre la Ville de St-Nazaire et la CCI Nantes St-Nazaire en date du 19 novembre 2020 de volumes situés au Paquebot,

Considérant que, dans le cadre du projet d'opération immobilière relatif au Paquebot, la CCI Nantes St-Nazaire a acquis auprès de la Ville de St-Nazaire différents volumes par acte notarié en date du 19 novembre 2020,

Considérant que, pour les besoins du projet, le volume n°11, constitué d'un ascenseur et de locaux techniques et sanitaires affectés aux deux propriétaires à savoir la CARENE et la CCI Nantes St-Nazaire, a dû faire l'objet d'une division,

Considérant que le modificatif à l'état descriptif de division en volume a été voté en assemblée générale de l'ASL le 15 octobre dernier, soit postérieurement à la délibération de la CCI Nantes St-Nazaire en date du 24 janvier précitée, qui de ce fait n'avait pas pu matériellement délibérer sur ces volumes, pourtant nécessaire au projet global,

Considérant l'intérêt de la CCI Nantes-St-Nazaire d'acquérir les volumes 93, 94, 95 issus de cette division,

Considérant que le montant d'acquisition desdits volumes est compris dans le prix acquitté lors de la signature de l'acte notarié en date du 19 novembre 2020, l'acquisition des volumes 93, 94 et 95 venant le compléter et le rectifier,

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale :

- Décide d'acquérir les volumes 93, 94 et 95 sis à Centre République « le Paquebot » à Saint-Nazaire cadastrés VD n° 239 et VO n° 96 et dont le montant d'acquisition est compris dans le prix acquitté lors de la signature de l'acte notarié en date du 19 novembre 2020,
- Autorise le Président à signer tous actes et documents, engager toute action ou démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition ou s'y rapportant,
- Mandate le Président pour accomplir toutes les mesures de publicité de la présente délibération.

Délibération approuvée par :

33 voix POUR	0 voix CONTRE	0 voix ABSTENTION
Quorum : 28	Présents : 33	Votants : 33

Le Président de la CCI Nantes St-Nazaire



Le Secrétaire, membre du Bureau

